

Le 24 Septembre 2013

## **POURQUOI SE SYNDIQUER ?**

**Le Syndicat CGT est utile pour défendre vos droits mais aussi pour en conquérir de nouveaux. Rejoignez-nous !**

**La CGT vous représente dans les diverses commissions :**

- ➔ **La Commission Administrative Paritaire, qui traite toutes les questions relatives aux carrières individuelles des personnels (mutations, promotions, titularisation...).**
- ➔ **Le Comité d'Hygiène et de Sécurité, pour votre sécurité, celle des usagers et vos conditions de travail**
- ➔ **Le Comité Technique Paritaire (instance de représentation et de dialogue, donne un avis sur les questions collectives, sur tout changement dans un service).**
- ➔ **La Commission de réforme pour faire reconnaître les accidents du travail, les invalidités, les maladies professionnelles, les aménagements de poste.**



**Se syndiquer, c'est avoir des convictions, des valeurs, et se mettre en accord avec celles-ci et avec soi-même.**

**Se syndiquer est un geste essentiel, réfléchissez-y.**

## Une très ancienne revendication de la CGT satisfaite !

La loi des finances de 2013 a modifié le Code général des Impôts : Réduction d'impôt accordée au titre des cotisations versées aux organisations syndicales. Article 199 quater C Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 23 \(VD\)](#) « Les cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés et de fonctionnaires au sens de [l'article L. 2121-1](#) du code du travail ouvrent droit à un crédit d'impôt sur le revenu.

Le crédit d'impôt est égal à 66 % des cotisations versées prises dans la limite de 1 % du montant du revenu brut désigné à [l'article 83](#), après déduction des cotisations et des contributions mentionnées aux 1° à 2° ter du même article. »

### 1 COTISATION SYNDICALE = 1 REMBOURSEMENT FISCAL

Jusqu'à présent, seuls les salariés imposables pouvaient bénéficier d'une réduction des impôts de 66% de leurs cotisations syndicales (plafonnée à 1% du salaire Brut).

Ainsi, le salarié non imposable ne bénéficiait d'aucune réduction... puisque non imposable !

**Dorénavant**, le salarié non imposable bénéficiera d'un crédit d'impôt, c'est-à-dire concrètement qu'il recevra un chèque ou un virement des impôts le créditant de la somme déduite (66% des cotisations). C'est ce qu'ont pu constater en septembre 2013 tous les syndiqués.

Si vous payez une cotisation syndicale,  
les impôts vous remboursent 66 % :

*Exemple : Pour une cotisation de 150 € pour l'année 2012 la déduction de 66 % apporte un crédit d'impôt de 99 €*

*Ce remboursement aura lieu sur l'année 2013, que vous soyez imposable ou non.*

*Reste à charge sur la cotisation : 51 €.*



### BULLETIN DE CONTACT

Je souhaite :  prendre contact  me syndiquer  participer à une formation d'accueil

Nom – Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Collectivité ou établissement : .....

Téléphone : ..... Email : .....

**La CGT : Unis et solidaires pour un monde plus juste**